

/HB

MINISTÈRE <sup>re</sup> de l'Éducation Nationale RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

~~INSTRUCTION PUBLIQUE~~ Direction Générale  
~~DES BEAUX-ARTS.~~ de l'Architecture

ARRÊTÉ.

~~BEAUX-ARTS.~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le sol de maison à maison de la rue Vieille Poste au  
MANS (Sarthe) ainsi que les bornes de pierre contre  
les maisons

appartenant à la ville du MANS

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune de~~ Ville du MANS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 AVRIL 1945 Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

8-484-1927. 10713